



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 05 avril 2016 à 19h00

PRESENTS : MONIER Blandine, NOVASIK Sandrine, ROMERO Jean-François, DELPRETE Ludovic, TEYSSIER Jean, PONCELET Marianne, REY Denise, VIDAL Louis, BRIANÇON Sophie, LORIN Sébastien, CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine, DEMARLIER Alain, GAILLARD Colette, PETIT Philippe, BADANO Carine

REPRESENTES : L'ECU Bertrand par VIDAL Louis, THEVENIN Christine par PETIT Philippe

ABSENTS NON EXCUSES : SIMONNET Marie-José

Secrétaire de séance : Denise REY

Mme le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 08 mars 2016.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Rappel des décisions du Maire :

Aucune décision prise depuis le dernier conseil municipal

1/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2015 – budget principal

Le conseil municipal, déclare, après en avoir délibéré, par **13 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Demarlier Alain, Cadeo de Iturbide Martine, Petit Philippe, Campoli Ghislaine, Thévenin Christine) que le compte de gestion 2015 du budget principal de la commune, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2015 – budget Eau

Le conseil municipal, déclare, après en avoir délibéré, par **13 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Demarlier Alain, Cadeo de Iturbide Martine, Petit Philippe, Campoli Ghislaine, Thévenin Christine) que le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'eau dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2015 – budget Assainissement

Le conseil municipal, déclare, après en avoir délibéré, par **13 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Demarlier Alain, Cadeo de Iturbide Martine, Petit Philippe, Campoli Ghislaine, Thévenin Christine) que le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire passe la parole à Mme Sandrine Novasik, première adjointe et quitte la salle.

4/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2015 – Budget principal

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune d'Evenos de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	2 085 757,95	420 520,02
Recettes	2 084 786,69	567 724,73
Résultat antérieur	448 949,47	767 516,32
Résultat de clôture	447 978,21	914 721,03

- 2) constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A la demande de Philippe Petit, Carine Badano, Martine Cadeo de Iturbide, Ghislaine Campoli, Alain Demarlier et Colette Gaillard, soit le tiers de membres présents, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
Pour	10
Contre	6
Bulletins blancs	1

Le Conseil municipal, **À LA MAJORITÉ**, transforme en délibération les propositions du rapporteur.

5/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2015 – Budget de l'Eau.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	264 915,18	25 335,15
Recettes	361 281,13	74 450,54
Résultat antérieur	-36 025,79	106 444,41
Résultat de clôture	60 340,16	155 559,80

- 2) constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A la demande de Philippe Petit, Carine Badano, Martine Cadeo de Iturbide, Ghislaine Campoli, Alain Demarlier et Colette Gaillard, soit le tiers de membres présents, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
Pour	10
Contre	6
Bulletins blancs	1

Le Conseil municipal, **À LA MAJORITÉ**, transforme en délibération les propositions du rapporteur.

6/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2015 – Budget Assainissement

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, se soit retiré

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	169 966,75	29 545,57
Recettes	132 868,68	38 431,83
Résultat antérieur	93 297,26	33 765,19
Résultat de clôture	56 199,19	42 651,45

- 2) constate pour la comptabilité de ce budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A la demande de Philippe Petit, Carine Badano, Martine Cadeo de Iturbide, Ghislaine Campoli, Alain Demarlier et Colette Gaillard, soit le tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
Pour	10
Contre	6
Bulletins blancs	1

Le Conseil municipal, **À LA MAJORITÉ**, transforme en délibération les propositions du rapporteur.

Madame le Maire revient et reprend la parole.

7/ Affectation des résultats de l'exercice 2015 – Budget principal.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice. Le conseil municipal décide, conformément à l'instruction comptable M14 et après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Demarlier Alain, Cadeo de Iturbide Martine, Petit Philippe, Campoli Ghislaine, Thévenin Christine, Gaillard Colette, Badano Carine) d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 914.721,03 € est repris à l'article 001 du budget 2016
- L'excédent de fonctionnement de 447.978,21 € est repris à l'article 002 du budget 2016

8/ Affectation des résultats de l'exercice 2015 - Budget de l'Eau

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2015 du Service de l'Eau, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice. Le conseil municipal décide, conformément à l'instruction comptable M49 et après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Demarlier Alain, Cadeo de Iturbide Martine, Petit Philippe, Campoli Ghislaine, Thévenin Christine, Gaillard Colette, Badano Carine) d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 155.559,80 € est repris à l'article 001 du budget 2016
- L'excédent de fonctionnement de 60.340,16 € est repris à l'article 002 du budget 2016

9/ Affectation des résultats de l'exercice 2015 - Budget de l'Assainissement

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2015 du Service de l'Assainissement, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice. Le conseil municipal décide, conformément à l'instruction comptable M49 et après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Demarlier Alain, Cadeo de Iturbide Martine, Petit Philippe, Campoli Ghislaine, Thévenin Christine, Gaillard Colette, Badano Carine) d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 42.651,45 € est repris à l'article 001 du budget 2016
- L'excédent de fonctionnement de 56.199,19 € est repris à l'article 002 du budget 2016

10/ Contributions directes – vote des taux d'imposition 2016

Le budget primitif 2016 de la commune d'Evenos a prévu la somme de 993.147 € (neuf cent quatre-vingt-treize mille cent quarante-sept euros) au titre des contributions directes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, fixe les taux d'imposition pour 2016 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2015 p/mémoire (en %)	Taux 2016 (en %)	Bases d'imposition (€)	Produit correspondant (€)
Taxe d'habitation	12.57	12.57	4 098 000	515 119
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.94	17.94	2 532 000	454 241
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.30	72.30	32 900	23 787
Totaux			6 662 900	993 147

La recette correspondante sera imputée au budget principal 2016 de la commune, compte 73111 (contributions directes - taxes foncières et d'habitation)

11/ Budget principal de la commune d'Evenos – Vote du Budget Primitif exercice 2016

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2016 du budget principal de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à-----	2 522 017,80 €
Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à -----	1 960 249,49 €
Soit globalement-----	4 482 267,29 €

A la demande de Philippe Petit, Carine Badano, Martine Cadeo de Iturbide, Ghislaine Campoli, Alain Demarlier et Colette Gaillard, soit le tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Pour	11
Contre	6
Bulletins blancs	1

Le Conseil municipal, **À LA MAJORITÉ**, adopte, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal 2016 de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

12/ Budget de l'Eau - Vote du Budget Primitif exercice 2016

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2016 du service de l'Eau qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION D'EXPLOITATION à-----	387.178,29 €
Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à -----	325.969,84 €
Soit globalement-----	713.148,13 €

A la demande de Philippe Petit, Carine Badano, Martine Cadeo de Iturbide, Ghislaine Campoli, Alain Demarlier et Colette Gaillard, soit le tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Pour	11
Contre	6
Bulletins blancs	1

Le Conseil municipal, **À LA MAJORITÉ**, adopte, chapitre après chapitre, le Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

13/ Budget de l'Assainissement - Vote du Budget Primitif exercice 2016

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2016 du service de l'Assainissement qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION D'EXPLOITATION à-----	161.076,63 €
Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à -----	113.035,28 €
Soit globalement-----	274.111,91 €

A la demande de Philippe Petit, Carine Badano, Martine Cadeo de Iturbide, Ghislaine Campoli, Alain Demarlier et Colette Gaillard, soit le tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Pour	11
Contre	6
Bulletins blancs	1

Le Conseil municipal, **À LA MAJORITÉ**, adopte, chapitre après chapitre, le Budget Primitif 2016 du Service de l'Assainissement de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Madame le Maire passe la parole à M. Jean Teyssier.

14/ Versement des subventions aux associations – Exercice 2016.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune, sur proposition de la Commission des associations du 24 mars 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** absolue des suffrages exprimés, - décide de verser aux associations pour l'exercice 2016, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations		pour	contre	abstention	observations
Art en Var	300 €	17	-	-	1
Arts et Mouvements	600 €	18	-	-	
Amicale des ACVG	300 €	17	-	-	2

Amicale des Boulistes d'Evenos	400 €	18	-	-	
Cercle de yoga Epanouir	250 €	18	-	-	
Chung Quan Khi Dae Evenos	700 €	18	-	-	
CIL la Ruche du Broussan	400 €	17	-	-	3
Club Cynégétique d'Evenos	500 €	18	-	-	
Comité des Fêtes d'Evenos	15.000 €	18	-	-	
Ebro	550 €	18	-	-	
Evenos Moving	650 €	18	-	-	
Evenos Danse	600 €	18	-	-	
USEP	700 €	18	-	-	
Full Boxing Défense	400 €	18	-	-	
Jiu-jitsu brésilien	300 €	18	-	-	
Amicale du Livre Bibliothèque	750 €	18	-	-	
Les Forums d'Evenos	500 €	18	-	-	
Secours catholique du Beausset	250 €	18	-	-	
Soraya	300 €	18	-	-	
Tala Entre chiens et loups	400 €	18	-	-	
Terre d'Eveils	300 €	18	-	-	
Crèche parentale " Lou Pantai "	42 000 €	18	-	-	
TOTAL	66 150 €				

1 Mme Colette GAILLARD, secrétaire, ne participa ni aux débats ni au vote

2 M. Alain DEMARLIER, président, ne participe ni aux débats ni au vote

3 Mme BADANO Carine (membre du conseil d'administration) ne participe ni au débat, ni au vote.

- dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

- rappelle que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier de demande de subvention complet et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association. .

15/ Subvention de fonctionnement 2016 – Centre Communal d'Action Sociale

Mme Marianne Poncelet rappelle que la ville accorde chaque année une subvention d'équilibre au CCAS d'Evenos afin de lui permettre de mener à bien ses actions. Par conséquent, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide d'allouer au CCAS, pour l'exercice 2016, une subvention d'un montant de 9.000 € (neuf mille euros). Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles du budget du C.C.A.S. Cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)

Le conseil municipal, transforme en délibération la proposition du rapporteur.

16/Versement de subvention à l'association « Lou Pantäi » - Signature d'une convention d'objectifs entre l'association et la Commune d'Evenos pour l'exercice 2016.

Mme Sandrine Novasik expose que, conformément aux dispositions du décret n° 2001- 495 du 06 juin 2001, chaque association qui perçoit une subvention communale supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Pour l'exercice 2016, seule l'association « Lou Pantäi » va percevoir de la Commune la somme de **42 000 €** et doit donc faire l'objet d'une convention. Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, le montant et les conditions de contrôle de l'association. Par ailleurs, cette convention définit les obligations de la Commune envers la crèche halte-garderie « Lou Pantäi ». Mme Novasik donne ensuite lecture de la convention à intervenir et demande à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à la signer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, autorise Madame le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'association, dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 du Budget Communal 2016.

17/ Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2017

M. Jean-François Romero rappelle que, par délibération 59/2008 du 03 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette taxe frappe les dispositifs fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens du chapitre 1^{er} du titre VII du livre V du code de l'environnement :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris celles visées par les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

Il est précisé que sont exonérés de cette taxe les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

De plus à compter du 13 juillet 2015, seules sont autorisées à se signaler par des pré-enseignes dérogatoires, les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite, ainsi que, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L 581-20 du Code de l'Environnement.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E s'élève en 2016 à 15,40 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants. Ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie (*a = tarif maximal de base) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

Cette taxe est assise sur la superficie exploitée du dispositif, hors encadrement. Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois. Lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif et lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, les tarifs sont multipliés par trois. Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression. Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration de la commune percevant la taxe, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Petit Philippe, Thévenin Christine) fixe les tarifs et les modalités d'application de la TLPE comme suit :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique : 100% du tarif maximal,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100% du tarif maximal,
- Enseignes égales au plus à 12 m² : 100% du tarif maximal,
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100 % du tarif maximal,
- Enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées.

18/Autorisation donnée au Maire de signer une convention de fourrière animale avec la S.P.A.

Mme Marianne Poncelet expose à l'assemblée qu'il convient, en application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats errants, aux fourrières animales et à la protection des animaux, de renouveler la convention liant la commune et la Société Protectrice des Animaux afin d'assurer l'hébergement, les soins et la nourriture des animaux errants divaguant sur la Commune.

La présente convention, dont le rapporteur donne lecture, serait conclue pour un montant annuel forfaitaire de 1,11 € par habitant, à titre d'exemple pour l'exercice 2016, et serait renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le conseil municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**, autorise Mme le maire à signer la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011 du budget communal.

La séance est levée à 20 heures 15.

La secrétaire de séance,
Mme Denise REY

Le Maire,
Mme Blandine MONIER